

**AGGLOMERATION DE DELEMONT****U.10.1**

INSTANCE RESPONSABLE  
Service du développement territorial

AUTRES INSTANCES CONCERNEES  
Service des infrastructures  
Service de l'économie rurale  
Office de l'environnement  
Office de la culture  
Délégué aux affaires communales  
Communes de Châtillon, Courrendlin, Courroux, Courtételle,  
Delémont, Develier, Rebeuvelier, Rossemaison, Soyhières,  
Val Terbi et Vellerat

LIGNES DIRECTRICES  
URB.1 Ancrer le développement de l'urbanisation au sein  
des pôles régionaux : Delémont, Porrentruy et  
Saignelégier  
GOUV.3 Renforcer la planification régionale

**OBJECTIFS**

- Renforcer l'attractivité économique de l'agglomération ;
- Valoriser le tissu urbain existant ;
- Préserver et valoriser la campagne d'agglomération ;
- Préserver et valoriser les grandes composantes paysagères et écologiques du territoire ;
- Développer la desserte en transports publics et accroître sa fréquentation ;
- Assurer une connexion de qualité de l'agglomération aux réseaux routiers et ferroviaires nationaux ;
- Maîtriser le trafic automobile au sein de l'agglomération et développer l'intermodalité ;
- Développer les infrastructures dédiées aux modes doux pour sécuriser et favoriser les déplacements piétons et cyclables ;
- Assurer une gestion durable des ressources.

**PRINCIPES D'AMENAGEMENT**

1. Le projet d'agglomération de Delémont est un outil de planification, de coordination et de pilotage des politiques publiques, notamment en matière de transports et d'urbanisation pour les communes concernées et le Syndicat d'agglomération.
2. Les ressources et les potentiels des communes de l'agglomération sont mis en commun en vue de préserver la qualité de vie au sein de l'agglomération, de promouvoir son développement, d'augmenter l'efficacité de sa gestion interne et de renforcer son attractivité vis-à-vis de l'extérieur, en conformité avec la stratégie d'agglomération définie dans le plan directeur régional et les projets d'agglomération.
3. Les synergies sont renforcées entre les communes et avec les agglomérations proches, en particulier avec Bâle. L'agglomération se positionne comme partenaire responsable et évite les concurrences néfastes en son sein.
4. Le périmètre de l'agglomération est défini selon le critère des relations fonctionnelles (en matière de transport, d'urbanisation et de paysage principalement) entre les territoires des communes. La délimitation spatiale de l'agglomération est évolutive, elle est modifiée au besoin. Le périmètre de l'agglomération comprend actuellement les communes de Châtillon, Courrendlin, Courroux, Courtételle, Delémont, Develier, Rebeuvelier, Rossemaison, Soyhières, Val Terbi, et Vellerat.

**VOIR  
AUSSI**

| Version        | Adoption Gouvernement | Ratification Parlement | Approbation Conseil Fédéral |            |            |
|----------------|-----------------------|------------------------|-----------------------------|------------|------------|
| Nouvelle fiche | 1                     | 12.03.2018             | 25.04.2018                  | 24.10.2018 | 01.05.2019 |

## AGGLOMERATION DE DELEMONT

## U.10.1

5. Le développement de l'urbanisation dans l'agglomération de Delémont est hiérarchisé et structuré par des réseaux de transports efficaces favorisant l'intermodalité. Le développement de l'urbanisation est coordonné avec les réseaux de transports publics existants, les réseaux de mobilité douce sont améliorés et développés. Les connexions routières et ferroviaires intra et supra cantonales sont complétées. Le trafic automobile au sein des localités est maîtrisé, sécurisé et modéré.
6. Les conditions-cadres visant l'accroissement de l'offre de services, de commerces et d'équipements publics sont mises en place. Le territoire de confluence est le cœur du développement des équipements et des activités économiques à vocation régionale et cantonale de l'agglomération.
7. Le pôle régional de l'agglomération de Delémont est le point d'ancrage du canton au réseau des agglomérations et des grandes villes suisses. Dans une logique de complémentarité, de mise en réseau et de synergie, elle collabore avec les deux autres pôles régionaux du canton (Porrentruy et Saignelégier).
8. La campagne d'agglomération est reconnue comme un paysage structurant. Elle favorise les interactions positives entre les loisirs et l'activité agricole. Les espaces agricoles maintiennent leur fonction productive tout en répondant aux enjeux liés à la proximité avec les usages des habitants de l'agglomération (loisirs, vente directe, sensibilisation, etc.).
9. Le réseau des espaces publics est valorisé, le tissu bâti densifié. L'urbanisation est circonscrite et attentive à son contexte paysager.
10. Les espaces ouverts entre les entités bâties, élément de la qualité de vie, de la lisibilité des paysages jurassiens et constitutifs des identités locales, sont conservés. Les structures paysagères agricoles et forestières sont protégées et entretenues, ainsi que valorisées. Les milieux naturels, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, de même que les espaces nécessaires à la revitalisation des cours d'eau et des zones humides, sont préservés. La présence de la nature en ville est valorisée et encouragée.
11. La planification énergétique fait l'objet d'une stratégie commune. Des collaborations sur le long terme sont mises en place dans le domaine des économies d'énergie ainsi que de la production et consommation d'énergies renouvelables. L'objectif est, en particulier, d'obtenir le label Cité de l'énergie à l'échelle de l'agglomération de Delémont et de bénéficier des avantages de l'adhésion à l'association Cité de l'énergie et du programme Région-Energie.
12. Le plan directeur régional et les projets d'agglomération assurent la planification régionale et favorisent les complémentarités au niveau régional.

## MANDATS DE PLANIFICATION

### NIVEAU CANTONAL

Les Services et Offices cantonaux assurent la mise en œuvre des mesures fixées dans les projets d'agglomération lorsqu'ils représentent l'instance responsable.

Le Service du développement territorial :

- a) accompagne l'élaboration des projets d'agglomération et leur mise en œuvre ;
- b) vérifie la réalisation des mesures des projets d'agglomération ;
- c) assure la coordination avec le Syndicat d'agglomération, les services et offices cantonaux ainsi qu'avec la Confédération ;
- d) est l'instance responsable des projets d'agglomération envers la Confédération.

Le Service des infrastructures apporte son soutien au Service du développement territorial dans la définition des concepts en infrastructures routières et de mobilité douce.

### NIVEAU REGIONAL

Le Syndicat d'agglomération :

- a) élabore le plan directeur régional et les projets d'agglomération ;
- b) assure l'exécution des tâches liées au plan directeur régional et nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des projets d'agglomération par le biais de son bureau technique ;
- c) suit et apporte son appui pour la mise en œuvre des mesures prévues avec les accords sur les prestations en collaboration avec l'instance responsable de la mesure concernée.

### NIVEAU COMMUNAL

Les communes de l'agglomération contribuent ou assurent (si elles représentent l'instance responsable) la mise en œuvre des mesures fixées dans les projets d'agglomération. Elles procèdent à la révision de leur plan d'aménagement local en temps opportun et intègrent les planifications régionale et cantonale.

## REFERENCES/ETUDES DE BASE

- Agglomération de Delémont, République et Canton du Jura (2004), Projet d'agglomération de Delémont « Vivre la ville à la campagne », Analyse et enjeux d'agglomération, Delémont.
- Agglomération de Delémont, République et Canton du Jura (2007), Projet d'agglomération de Delémont « Vivre la ville à la campagne », Stratégie d'agglomération, Delémont.
- Agglomération de Delémont, République et Canton du Jura (2007), Projet d'agglomération de Delémont « Vivre la ville à la campagne », Charte d'agglomération, Delémont.
- Agglomération de Delémont, République et Canton du Jura (2012), Projet d'agglomération de 2<sup>e</sup> génération et rapport technique, Delémont.
- Agglomération de Delémont, République et Canton du Jura (2016), Projet d'agglomération de 3<sup>e</sup> génération, Delémont.
- Agglomération de Delémont (en cours), Plan directeur régional, Delémont.
- Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, Gouvernement de la République et Canton du Jura, Conseil d'agglomération de Delémont (2011), Accord sur les prestations entre la Confédération suisse, la République et Canton du Jura

## **AGGLOMERATION DE DELEMONT**

## **U.10.1**

---

et le Syndicat d'agglomération de Delémont concernant le projet d'agglomération de Delémont partie transports et urbanisation 1<sup>e</sup> génération 2007, Berne et Delémont.

- Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, Gouvernement de la République et Canton du Jura, Conseil d'agglomération de Delémont (2015-2016), Accord sur les prestations entre la Confédération suisse, la République et Canton du Jura et le Syndicat d'agglomération de Delémont concernant le projet d'agglomération de Delémont partie transports et urbanisation 2<sup>e</sup> génération 2011/2012, Berne et Delémont.
-